Extrait N° 5 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 27 MARS 2009

L'an deux mil neuf, le vingt sept mars, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **19 mars 2009** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **22**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – Mme RIVIERE Suzette – Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. BADER Ricardot -M. CLOTAGATIDE Vincent – M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki.

Absents : Mme CADERBY Colette*.

Procuration : MEZINO Sylvaine a donné mandat à Mme HEBERT Monique - SERMANDE Jean Pierre à M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme JULLIEN Marie Josée à Mme BAILLIF Line Rose - M. FRINGUE Mikaël à Mme MARCHAND Gladys - M. REMY Michel à M. FERRERE Eric.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. **CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

- **Mme CADERBY Colette est arrivée au moment de la discussion de la 2ème affaire.**

Observation : M. THOMAS Sully ayant fait part de sa démission par lettre du 25/03/09, en application de l'Art. L.2121-4 du CGCT, il ne fait plus partie du conseil municipal.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Micro-crèches
- **Fixation de la tarification**

Par délibération n° 11 en date du 12 septembre 2008, le conseil municipal approuvait la mise en œuvre de deux micro-crèches sur le territoire communal.

…/…

Mairie des Avirons

Dans ce cadre, il convient de fixer les tarifs pour le service rendu aux familles.

Le Maire propose d'arrêter le coût horaire par famille et par enfant à :

▪ **5.49 €** pour les familles bénéficiaires de l'indemnité journalière versée par le Conseil Général

▪ **6.25 €** pour les autres familles.

Les familles percevront directement :

• de la CAF, le montant du complément Mode de Garde
• et du Conseil Général, le montant de l'indemnité journalière.

Ces compléments viennent donc en déduction du coût horaire.

Le coût réel pour la famille peut varier, selon les revenus, entre **1.17 €** et **3.02 € l'heure.**

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après discussions, délibère et, à l'unanimité, fixe les tarifs des micro-crèches à :

▪ **5.49 € / heure** pour les familles bénéficiaires de l'indemnité journalière versée par le Conseil Général

▪ **6.25 € / heure** pour les autres familles.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Mairie des Avirons